

Arrondissement de Mont de Marsan
Canton de Haute Lande Armagnac
Mairie D'ESCOURCE

3 place de la Mairie
40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

📄 05 58 04 21 19

✉ mairie@escource.fr

Séance du 2 avril 2024

Date de Convocation : 28 mars 2024

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 12

En exercice : 12

Ont pris part à la délibération : 12 (dont 1 procuration)

L'an deux mil vingt-quatre le deux du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la Présidence de Patrick SABIN, Maire.

Présents : SABIN Patrick, Maire ; LASTERRA Pierre, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, DEBOUDACHER Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, DIEDA Jean-Claude, DEGOS Patrice, EDALITI Nathalie, LEPAN Pierre, ROMAO Manuel.

Absent(e)s et excusé(e)s : JULIEN Geneviève

Procuration : JULIEN Geneviève à SABIN Patrick

Monsieur André Raby a été élu secrétaire de séance

Délibération 2024 – 008

Objet : Fiscalité directe locale : fixation des taux d'imposition pour 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 24.97%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 20%

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 10%

A partir de 2024, la ressource fiscale de la cotisation foncière des entreprises CFE est perçu directement par l'intercommunalité ; la Communauté des Communes Cœur Haute Lande en raison du passage la fiscalité propre unique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par
12 voix pour 0 voix contre 0 abstention

Maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et de les fixer comme suit :

Taxe d'habitation (TH) : 10 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 24.97 %

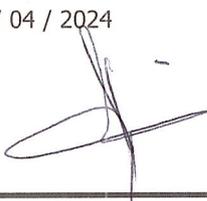
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 20 %

Charge M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par envoi en
Préfecture le 08 / 04 / 2024
et affichage le 08 / 04 / 2024

Le Maire,
P SABIN



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Patrick SABIN



Le secrétaire de séance, André RABY

